

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 571

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de deux femmes ou toute femme non mariée »

les mots :

« d'une femme et d'un homme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réserver l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples formés d'un homme et d'une femme en cas d'infertilité dans un but thérapeutique.